



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du vendredi 30 novembre 2012

L'an 2012, le trente novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, MARTARESCHE Philippe, LAMY Jean-Marie, ANGELOT Jean-Marc, DUPAS Philippe, VINCENT Raymond, BOUDOT Christian, KORNPROBST Pierre, TRUCHOT Pierre, GUILLAUME Christian, GERVASONI Jean, COUTURIER Lionel, COLINET Patrice.

Mmes GAUTHERON Martine, SIMONNOT Marthe, GOUSSEREY Yvonne

Absents excusés : MM. ESTAVOYER Jean-Luc, (a donné procuration à M. Christian BOUDOT, DEBELLEMANIERE Roland, M. GODARD Daniel, (a donné procuration Mr LAMY Jean-Marie)

M. TRUCHOT Pierre a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Maison Médicale** : demande de subvention
- **Budget 2012** : réalisation d'un emprunt, ouverture d'une ligne de crédit, décisions modificatives
- **Tarifs du périscolaire**
- **Locations de terrain**
- **Echange de terrain** : Champlitte
- **Servitude de passage**
- **Forêt** : assiette des coupes
- **Déchets sauvages** : montant amendes
- **Poste** : accès PMR, demande de subvention
- **Eglise de Nouvelle, Ecole primaire** : demandes de subventions
- **Questions diverses** : demandes d'achat de terrain

MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal dans sa précédente réunion de répondre favorablement à la demande des professionnels de réaliser une extension de la structure pour accueillir d'autres praticiens et de retenir comme maître d'œuvre de l'opération le Cabinet BAOBAB, 89 rue Maxime Guillot ,21000 Chenove, l'architecte M. GULDEMANN.

Monsieur le Maire présente l'avant projet sommaire de cette extension remis par le maître d'œuvre.

Cette extension consiste en la création d'un nouveau bâtiment contigu à l'existant permettant de mettre à disposition.

Au rez-de-chaussée

- Six salles de soins d'environ 12 à 14 m² chacune,
- Une salle de sport et de rééducation fonctionnelle de 80 m² environ,
- Une salle d'attente
- Un bureau
- Un secrétariat commun reliant les deux bâtiments.

Les travaux d'aménagement nécessaires sont estimés à la somme de 250 836 € H.T. à laquelle il faut ajouter la somme de 17 000 € H.T. d'honoraires et d'imprévus, ce qui porte le coût total estimatif de construction à 320 332 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

approuve cet avant projet,

décide d'engager ces travaux estimés à 320 332 € TTC

approuve le plan de financement suivant :

- Etat DETR : 30 %
- FEADER : 10%
- Conseil Général : Appui +25 %
- Autofinancement

Le Conseil autorise le Maire à solliciter toutes subventions, à signer les marchés de travaux et leurs éventuels avenants ainsi que tout document afférent.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL N°2

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget communal afin de payer les dernières factures sur l'année 2012.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°3

Pour prévoir les écritures comptables pour intégrer les travaux dans le patrimoine de la commune, le Maire propose de faire une décision modificative n°3 sur le budget eau et assainissement:

REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations programmées, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal décide de faire un emprunt à la banque postal pour un montant 300 000 € sur 10 ans pour un taux à 3.67 % avec amortissement constant

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour payer les dernières factures, le conseil municipal décide de réaliser un crédit relais pour un montant de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel.

TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE ALSH

La CAF nous demande de mettre en place pour 2013 des tarifs différenciés prenant en compte le coefficient familial des parents pour le périscolaire et l'ALSH.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs.

LOCATION DE TERRAIN

Monsieur PARISOT Jacky, demeurant 3 rue de Franois à Neuvelle souhaite reprendre la location du jardin sis à côté du cimetière et cadastré 382 ZB 41 (laissé libre suite au décès de M. CLEMENT Olivier).
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Accepte de louer la parcelle cadastrée 382 ZB 41 à Neuvelle pour un loyer annuel de 20 €.

ECHANGES DE TERRAIN

Après entente avec M. et Mme Claude JEANVOINE, propriétaire des parcelles AL 381, 382, 383, 557 situées rue du Cimetière à Champlitte et considérant l'intérêt d'élargir cette voie pour la circulation.

Le Conseil Municipal :

Accepte de modifier les limites des parcelles pour une surface équivalente.

- Dit que les frais de bornage seront à la charge de M. et Mme JEANVOINE.
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

SERVITUDES DE PASSAGE

Pour accéder à ses installations sur le terrain provenant de la parcelle cadastrée 333 YI 39 (Margilley) la société SFR souhaite qu'une servitude de passage soit constituée sur la parcelle 333 YI 40 propriété de la commune. (cf plan joint en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accède à la demande de la Société SFR.
- Autorise le Maire à signer les actes afférents à cette autorisation.
- Précise que les frais seront à la charge du demandeur.

FORET : ASSIETTE DES COUPES

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglés de l'exercice 2013, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes :

VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser les parcelles)	En bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	En bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Feuillus	293 – 294 -100	19 /20/21/22/67/ 150/151/234/165/ 257/259/270/62/ 114/35/36			

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne trois garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mr MARTARESCHE Philippe. GERVASONI Jean. GODARD Daniel.

COUPES REFUSEES : 59 / 28 / 118 / 115 / 132 / 133 / 152 / 101 / 247 / 224 / 124 / 263 / 285 / 166

DECHETS SAUVAGES

Pour lutter contre la recrudescence des dépôts de déchets sauvages le Maire peut agir au titre de son pouvoir propre conformément aux articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT (police municipale), et des encombrants tant sur le domaine public que sur les propriétés privées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 200 euros le montant de la contravention applicable aux contrevenants.

POSTE : ACCES PMR - DEMANDE DE SUBVENTION

Les Services de la Poste ont prévu le réaménagement intérieur de ses locaux et sollicite la commune de Champlitte pour la prise en charge des aménagements extérieurs permettant l'accès aux personnes handicapées et la création d'ouvertures sur le bâtiment actuel.

Le projet présenté par le Cabinet Elan 67 Niederhausbergen, mandaté par la Poste, a été validé et l'autorisation préalable des travaux accordée avec des prescriptions des Bâtiments de France s'élève à 44 000 euros H.T. à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet.
- Sollicite les aides du Conseil Général et de la CDPPT.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - ◆ Conseil Général : 20 %
 - ◆ CDPPT et fonds propres pour le solde

EGLISE DE NEUVELLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de Neuvelle fait part à l'assemblée de la nécessité de restaurer deux peintures de l'église de Neuvelle.

Ces deux œuvres « l'éducation de la Vierge » et « le martyre de Saint Prudent » (inscrites au titre d'objet au 23 mars 1994 des monuments historiques) présentent des blanchiments, des moisissures et diverses détériorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de restaurer la ou les 2 œuvres.
-

En fonction des aides obtenues auprès de la DRAC et du Conseil Général et du Conseil Régional en confiant les travaux à Mme LE CORRE Françoise pour un montant total de :

- Martyre Saint Prudent : 4 050 euros + 1 759.12 euros
- Education de la Vierge : 4 320.73 euros + 1 772.38 euros

Sollicite l'aide de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général.

- Approuve le plan de financement suivant pour la restauration du tableau intitulé le martyre Saint Prudent.
- DRAC 25 %
- Conseil Général 20 %
- Conseil Régional 15 %
- Fonds propres pour le solde

DEMANDE SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIMAIRE

L'école primaire de Champlitte souhaite faire l'acquisition de 2 vidéo-projecteurs interactifs d'un montant de 3 417.93 euros TTC. L'opération serait financée par la Commune de Champlitte, la participation de l'école élémentaire serait de 1500 euros, répartie sur deux années.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de l'école primaire

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN

Le Maire présente de trois demandes d'acquisition de parcelles pour :

- M. Roche Jean Claude pour un terrain aux Combes Naulouse
- M. Hublard Raymond pour une parcelle rue des Capucins
- M. Henriot Eric pour une parcelle aux Champs Portant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'examiner ultérieurement ces demandes du fait de l'élaboration du plan local d'urbanisme en cours